

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE CONSULTATION DU PUBLIC SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

- ► **OBJET** : demande d'enregistrement pour l'extension d'une installation de compostage de déchets (boues de STEP et déchets verts) comprenant un plan d'épandage
- **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : lieu-dit « Les Monjois » - sur la commune de BERCHERES-SAINT-GERMAIN
- **RUBRIQUES** : 2780-2 (nomenclature des ICPE)
- **NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR** : SARL BEAUCE COMPOST (siège social 4, rue de l'Etang – 28300 FRESNAY-LE-GILMERT)
- **AFFICHAGE** : Rayon d'1 KM (communes de BERCHERES-SAINT-GERMAIN et CHALLET) et communes concernées par le plan d'épandage (communes de BERCHERES-SAINT-GERMAIN, CHALLET et FRESNAY-LE-GILMERT)
- **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE** Monsieur Adrien BONNET, Gérant de la SARL BEAUCE COMPOST – mel beaucecompost@gmail.com
- **DURÉE DE LA CONSULTATION** : 4 SEMAINES, du lundi 23 mai à 10h30 au mardi 21 juin 2022 à 19h00.
- **LE DOSSIER COMPLET** est déposé en mairie de Berchères-Saint-Germain où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture ci-après :

JOURS ET HEURES	LIEU
les lundis et jeudis de 10h30 à 12h00 et de 14h à 16h00 les mardis de 10h30 à 12h00 et de 14h à 19h00 les vendredis de 10h30 à 12h00 et de 14h à 17h00	38 Grande Rue

- **LE DOSSIER COMPLET EST ÉGALEMENT CONSULTABLE SUR LE SITE INTERNET** : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/politiques-publiques/enquetes-publiques-et-consultation-du-public/consultation-du-public/en-cours>
- **PENDANT LA DURÉE DE la CONSULTATION, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS** :
- Sur le registre papier ouvert à cet effet à la mairie de Berchères-Saint-Germain et accessible aux heures habituelles d'ouverture au public
 - par voie postale, à Madame le Préfet – Direction de la Citoyenneté – Bureau des procédures environnementales – Place de la République CS 80537 – 28019 CHARTRES cedex ;
 - ou par voie électronique à l'adresse suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr

- **A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, « LA DÉCISION D'ENREGISTREMENT OU DE REFUS SERA PRISE PAR MME LE PRÉFET. L'INSTALLATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT, ÉVENTUELLEMENT ASSORTI DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES COMPLÉMENTAIRES AUX PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES FIXÉES PAR L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL PRÉVU AU I DE L'ARTICLE L 512-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, OU D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE REFUS ».